



SAINT-SEURIN DE CADOURNE

MAIRIE DE SAINT-SEURIN DE CADOURNE (Gironde)

Tél. : 05 56 59 31 10 – Fax : 05 56 59 72 55

mairiesaintseurincadourne@orange.fr

Saint-Seurin de Cadourne, le 12 mars 2010

MISE EN CONCURRENCE

FOYER SOCIO-CULTUREL

Procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Seurin de Cadourne (33180)

1 place du 11 novembre 1918 – Tél. 05 56 59 31 10 – Fax : 05 56 59 72 55

@ : mairiesaintseurincadourne@orange.fr

Intitulé de l'opération : Foyer Socio-Culturel

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire

Procédure de passation : Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour une mission de base type MOP

Caractéristiques principales : Foyer socio-culturel d'environ 500 m² de surface utile

Condition de participation : Les candidats intéressés feront une demande écrite (lettre, fax, mail) à la commune qui leur enverra copie du cahier des charges. Cette demande se fera entre le 18 et le 26 mars 2010.

Modalités de remise des candidatures : Les candidatures sont à remettre pour le 21 avril 2010, avant 17 heures, à la mairie de St-Seurin de Cadourne, 1 place du 11 novembre 1918 – 33180 St-Seurin de Cadourne. Les plis devront porter la mention « Candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un foyer socio-culturel - Ne pas ouvrir »

Documents à produire :

Composition de l'équipe : mandataire de l'équipe architecte avec obligatoirement un économiste et un thermicien.

Dossier : Chaque membre fournira :

- 1) **Dossier administratif** : DC4, DC5, DC7 + inscription à l'Ordre des Architectes et justificatifs d'assurance en cours.
- 2) **Dossier de références** : photos, descriptions des opérations dont l'architecte était le mandataire et dont la taille, l'objet est compatible avec le projet sous forme plaquette. Formation : l'architecte et/ou le thermicien indiqueront leurs compétences en matière de développement durable.
- 3) **Dossier de moyens** : chaque membre indiquera la composition précise de son outil de travail matériel et personnel.
- 4) **Honoraires** : la maîtrise d'œuvre justifiera et indiquera le montant et la répartition avec ses associés de ses honoraires en pourcentage sur travaux avec la mission OPC. Les candidats pressentis pourront être soumis à une négociation.

Critères de sélection des candidatures : Les candidats seront sélectionnés au vu des critères ci-après classés par ordre décroissant : 1- Compétences et Moyens humains, 2- Prix de la prestation (valeur du % honoraires par rapport à l'estimation des travaux) 3- Valeur technique de l'offre en particulier la précision du détail estimatif à fournir.

Date d'affichage : Le 12 mars 2010

Le Maire,
Gérard ROI